LexCase

NOTE D'INFORMATION · IMMIGRATION & MOBILITÉ INTERNATIONALE

Paris, le 1er novembre 2026

Carte de résident longue durée-UE : combien de temps peut-on s'absenter de France ?

Pour obtenir la carte de résident « longue durée-UE », aucune absence ne doit dépasser 6 mois consécutifs, et le total des absences doit rester sous 10 mois sur cinq ans. Une fois la carte obtenue, elle n'est perdue qu'après plus de 3 ans consécutifs hors de l'Union européenne ou 6 ans consécutifs hors de France.

Voyages professionnels, séjours familiaux prolongés, expatriation temporaire : la question des absences revient dans presque tous nos dossiers. Mal anticipée, elle peut retarder de plusieurs années l'accès à ce titre de dix ans ou en provoquer la perte. Voici les règles applicables, avant et après la délivrance.

Avant la demande : prouver cinq ans de résidence ininterrompue

L'article L. 426-17 du CESEDA exige une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins cinq ans. Des absences sont tolérées, dans la limite de deux plafonds cumulatifs repris de l'article 4 de la directive 2003/109/CE :

- **6 mois consécutifs** au maximum pour chaque absence ;
- **10 mois au total** sur l'ensemble de la période de cinq ans.

Un dépassement ne ferme pas définitivement la porte, mais il interrompt le décompte. Il faut alors attendre de pouvoir présenter une nouvelle fenêtre de cinq ans conforme. C'est souvent une question de quelques mois, qu'il vaut mieux identifier avant le dépôt qu'après un refus.

Un régime plus souple pour les titulaires de la carte bleue européenne. Ils peuvent additionner des périodes de séjour dans plusieurs États membres. Leurs absences hors de l'Union sont alors admises jusqu'à 12 mois consécutifs et 18 mois au total.

Attention : les absences ne sont pas la seule condition. Le demandeur doit aussi justifier de trois éléments :

- des ressources stables, régulières et suffisantes, d'un montant au moins égal au SMIC ;
- une assurance maladie ;
- depuis le 1er janvier 2026, le respect des conditions d'intégration républicaine.

www.lexcase.com

Paris
65, rue d'Anjou
75008 Paris
Tél. +33 (0)1 40 20 22 22
contact@lexcase.com

Lyon
2, rue Pdt Carnot
69002 Lyon
Tél. +33 (0)4 37 23 11 11
contact@lexcase.com

Marseille
38, rue Grignan
13001 Marseille
Tél. +33 (0)4 91 33 22 22
contact@lexcase.com

Bordeaux
50, cours Pasteur
33000 Bordeaux
Tél. +33 (0)5 54 72 00 53
contact@lexcase.com

SELARL d'avocats au capital de 777.750 € immatriculée sous le numéro 512 642 950 RCS Paris

Après l'obtention : les trois cas de perte du statut

La carte est délivrée pour dix ans. Selon l'article L. 411-5 du CESEDA, elle est périmée dans trois situations :

1. **Plus de 3 ans consécutifs hors du territoire de l'Union européenne.**
2. **6 ans consécutifs hors de France**, même en restant dans un autre État membre.
3. **Acquisition du statut de résident de longue durée-UE dans un autre État membre.**

Ces mêmes situations constituent un motif de retrait de la carte (article R. 432-3, 7° du CESEDA). Lors du renouvellement, la préfecture demande en général une attestation sur l'honneur couvrant ces trois cas.

Concrètement, un résident qui s'installe quatre ans en Belgique conserve sa carte française. Le même résident installé quatre ans hors de l'Union la perd, sauf s'il a obtenu une prolongation.

Titre	Absence hors de France	Absence hors de l'UE
Carte de résident (10 ans)	Perte au-delà de 3 ans consécutifs	Perte au-delà de 3 ans consécutifs
Carte de résident longue durée-UE	Perte après 6 ans consécutifs	Perte au-delà de 3 ans consécutifs

La mention « longue durée-UE » est donc nettement plus protectrice pour les personnes mobiles au sein de l'Union.

La prolongation du délai de trois ans

Le délai de trois ans peut être prolongé. La demande doit être présentée **avant le départ de France ou pendant le séjour à l'étranger**. C'est la précaution essentielle avant une expatriation longue hors de l'Union. Mieux vaut la solliciter avant de partir, avec les justificatifs du projet : contrat de travail, mission, études, raisons familiales ou médicales.

Une réforme européenne en préparation

La directive 2003/109/CE fixe un standard minimal de 12 mois d'absence hors de l'Union. La France, comme le texte l'y autorise, a retenu un délai plus favorable de trois ans. Une refonte de la directive, en cours de négociation, propose de porter le standard européen à 24 mois. À la date de cet article, ce texte n'est pas définitivement adopté.

Nos conseils pratiques

- **Tenez un relevé précis de vos absences** (dates de sortie et d'entrée, billets, tampons) : la charge de la preuve pèse sur le demandeur.
- **Faites vérifier votre période de référence avant le dépôt**, en particulier si vous voyagez souvent.

www.lexcase.com

Paris
65, rue d'Anjou
75008 Paris
Tél. +33 (0)1 40 20 22 22
contact@lexcase.com

Lyon
2, rue Pdt Carnot
69002 Lyon
Tél. +33 (0)4 37 23 11 11
contact@lexcase.com

Marseille
38, rue Grignan
13001 Marseille
Tél. +33 (0)4 91 33 22 22
contact@lexcase.com

Bordeaux
50, cours Pasteur
33000 Bordeaux
Tél. +33 (0)5 54 72 00 53
contact@lexcase.com

SELARL d'avocats au capital de 777.750 € immatriculée sous le numéro 512 642 950 RCS Paris

- **Demandez la prolongation avant tout départ long hors de l'Union.**
- **Anticipez avant de vous installer dans un autre État membre.** Au-delà de trois mois, un titre de séjour y est nécessaire. Et l'acquisition du statut longue durée-UE dans ce pays fait perdre le statut français.

Questions fréquentes

Des vacances de deux mois par an posent-elles problème ?

Pas au regard de la règle des 6 mois consécutifs. Mais sur cinq ans, cela représente 10 mois, soit la limite. Toute absence supplémentaire peut alors faire basculer le dossier.

Mes absences hors de France mais dans l'UE comptent-elles avant la demande ?

Oui, ce sont des absences du territoire français. Pour la demande, c'est la présence en France qui compte, sauf régime spécifique de la carte bleue européenne.

Ma carte est périmée pour absence : est-ce définitif ?

Le statut est perdu, mais un nouveau titre peut être demandé selon votre situation. Une analyse au cas par cas s'impose.

Le cabinet LexCase accompagne depuis plus de vingt ans les ressortissants étrangers et leurs employeurs dans leurs démarches de séjour. Pour une analyse de votre situation, contactez **Raphaël Apelbaum**, avocat associé, Immigration & Mobilité internationale.

Raphaël Apelbaum
Avocat associé – Barreaux de Paris et de New York
LexCase French Immigration & Mobility Desk · rapelbaum@lexcase.com · 01 40 20 22 22

Cet article présente le droit applicable au 1er novembre 2026. Il ne constitue pas une consultation juridique.